**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

*HOPITAL DE MERCY – CONSTRUCTION D’UN LOGIPOLE*

*MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA CONDUITE D’OPERATION*

Direction des  **Travaux, du Patrimoine, du Biomédical,**

**de la Maintenance, de l’Environnement et de la Sécurité**

VERSION 1

30/06/25

Date

#### SOMMAIRE

1) BESOIN DU MAITRE D’OUVRAGE 3

2) BUT DE L’OPERATION 3

3) PERIMETRE DE L’OPERATION 3

4) CADRE GENERAL DE L’OPERATION 3

***4.1 Cadre réglementaire*** 3

***4.2 Phasage de l’opération*** 4

***4.4 Structure décisionnelle du maître d’ouvrage*** 5

5) DEFINITION DE LA MISSION 5

***5.1 Phase d’études préparatoires et d’établissement du programme*** 6

***5.2 Phase de passation du marché de conception – réalisation*** 6

***5.3 Phase d’études, de réalisation des travaux et de réception*** 7

6) CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DE LA MISSION 8

***6.1*** ***Accès aux dossiers et au chantier :*** 8

***6.2 Responsabilité et devoir de conseil :*** 8

7) ASPECTS BUDGETAIRES DE L’OPERATION 9

8) CALENDRIER PREVISIONNEL 9

# BESOIN DU MAITRE D’OUVRAGE

Le CHR Metz Thionville est un établissement de 1930 lits et places, réparties sur 8 structures avec 2 sites principaux à Metz (site de Mercy) et à Thionville (site de Bel Air).

A l’ouverture de l’hôpital de Mercy, le manque de surfaces de stockage a entrainé le choix d’une gestion externalisée des solutés et drapages.

L’ARS Grand Est a enjoint le CHR de réinternaliser la gestion de ces produits. Le CHR a souhaité profiter de cette demande pour étudier une optimisation de l’ensemble des flux des magasins et de la PUI (Pharmacie à Usage Interne).

Cette étude, menée par la société ADOPALE a permis de retenir le scénario suivant :

* Construction d’un logipôle sur le site de Mercy ;
* Le logipôle desservira les établissements du CHR et l’hôpital de Briey ;
* Il traitera les flux de la PUI (drapages, solutés, DMS, médicaments) et les flux du magasin général.

Le projet consiste donc à construire un bâtiment de 7100 m2 DO, à 2 niveaux et avec une emprise au sol de 5900 m2, sur une assiette foncière de 10 337 m2, constituée des parcelles 168, 132, 83 et 58 de la ZAC de Mercy. Les parcelles 168 et 83 sont à acquérir par le CHR, les autres sont déjà en sa possession.

Par ailleurs :

* Le logipôle sera relié à l’hôpital par une galerie souterraine circulable par les automates de transport lourd (AGV)
* Le bâtiment comprendra une zone PUI, une zone magasin, des bureaux, des quais permettant d’accueillir 4 semi-remorques simultanément.

Pour cela, le CHR souhaite confier à un prestataire une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la conduite d’opération incluant :

* l’assistance au Maître d’Ouvrage pour le choix du programmateur et l’animation des études pré-opérationnelles et de programme ;
* l’assistance au Maître d’ouvrage pour la définition des coûts et délais prévisionnels de l’opération ;
* l’assistance au Maître d’Ouvrage pour la passation du marché global sectoriel de conception réalisation ;
* la préparation pour le Maître d’Ouvrage des marchés divers : levers topographiques, études géotechniques, mission de coordination SPS, contrôle technique, assurance dommages d’ouvrage, etc.
* l’assistance au Maître d’ouvrage pour le contrôle les études : délais, conformité au programme ;
* l’assistance au Maître d’Ouvrage pendant la durée des travaux ;
* l’assistance au Maître d’Ouvrage pendant la réception des travaux et la période de garantie ;
* l’assistance au Maître d’ouvrage pour établir le bilan financier de l’opération.

# BUT DE L’OPERATION

Cette opération doit permettre :

* De répondre à l’injonction de l’ARS GE en termes de ré internalisation de la gestion des drapages et solutés ;
* D’optimiser les flux logistiques de la pharmacie et du magasin ;
* De fluidifier les flux logistiques entrants et sortants du site hospitalier de Mercy.

# PERIMETRE DE L’OPERATION

Le périmètre physique de réflexion dans lequel interviendra le titulaire est le logipôle et son voisinage immédiat, sur un rayon de 200 m.

# CADRE GENERAL DE L’OPERATION

## ***4.1 Cadre réglementaire***

L’opération devra respecter les normes en vigueur et en particulier :

* Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, DHOS, Juin 2001
  + https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000475/index.shtml

## ***4.2 Phasage de l’opération***

*4.2.1 Phase 1 – Etudes préparatoires et programme*

Le conducteur d’opération assistera le maître d’ouvrage pour la passation d’un marché d’AMO technique visant à la réalisation des études pré-opérationnelles (compris diagnostic de l’existant, faisabilité, etc.) et du programme technique détaillé complet.

Ces études doivent permettre :

* + de préciser les besoins à satisfaire, les activités ou équipements à mettre en place, la localisation de l'ouvrage, la nature des travaux et équipements, la compatibilité et l'impact des travaux et équipements envisagés dans l'environnement existant, le tout dans le respect des contraintes réglementaires en terme production, de confort, d’hygiène, et de sécurité;
  + d’établir une réflexion sur les flux logistiques en entrée et sortie du logipôle;
  + d’étudier la faisabilité technique et financière de l’implantation du logipôle sur l’assiette foncière choisie ;
  + de préciser les conditions générales de faisabilité de l’opération en ce qui concerne son organisation spatiale, fonctionnelle, technique, économique et sociale ;
  + de définir l’incidence du projet en termes de fonctionnement de l’établissement (flux logistiques en particulier) et de gestion des équipements ;
  + d’établir une estimation financière des travaux et équipements envisagés ;
  + de présenter un calendrier prévisionnel de l’opération ;
  + D’établir et de faire valider un programme technique détaillé de l’opération.
  + De préciser le contenu du marché global sectoriel pour la conception, construction, maintenance du logipôle.

**NB** : Durant cette phase, les aspects techniques abordés comprennent les éléments techniques liés à la conception de l’ouvrage mais aussi l’ensemble des prestations d’exploitation, de maintenance, de gestion, de services.

*4.2.2 PHASE 2 : Passation d’un marché global sectoriel*

Cette phase vise à sélectionner les groupements retenus pour participer à l’appel d’offres, puis, sur la base des projets présentés, à sélectionner le projet le mieux adaptés aux besoins du maître d’ouvrage. Deux séquences de négociation sont à prévoir avec les candidats admis à remettre un projet. Cette phase se termine avec la notification d’un marché global sectoriel avec un groupement. Le prestataire assistera le maître d’ouvrage durant toute cette phase.

*4.2.3 PHASE 3, Phases d’études, de travaux et de réception*

Cette phase vise, dans un premier temps, à définir parfaitement les ouvrages à réaliser, à faire valider la conception par le maître d’ouvrage, le contrôleur technique, à obtenir les visas et autorisations administratives nécessaires.

Dans un deuxième temps, il s’agit de réaliser les ouvrages définis par les études, en respectant les coûts et délais contractuels.

Enfin, cette phase se termine par les opérations de réception et de qualification permettant de s’assurer que les ouvrages répondent bien aux exigences explicites et implicites formulées et présentent les aptitudes à assurer le service attendu.

Le prestataire assistera le maître d’ouvrage durant toute cette phase.

## ***4.4 Structure décisionnelle du maître d’ouvrage***

La direction des travaux, du patrimoine, du biomédical, de la maintenance, de l’environnement et de la sécurité représentera le CHR sur un plan opérationnel. Un chargé d’opération sera désigné au sein de la direction, il sera l’interlocuteur direct du titulaire.

Un comité de pilotage sera institué. Il sera présidé par le directeur général du CHR.

Toutes les décisions ayant un impact budgétaire sont prises par la direction générale du CHR.

# DEFINITION DE LA MISSION

Tout au long de la mission, le conducteur d’opération assure :

* pour chaque réunion à laquelle il assiste (en dehors des réunions de chantier), la rédaction d’un compte-rendu de réunion sous la forme synthétique d’un relevé de conclusions ;
* la rédaction d’un rapport trimestriel d’opération. Celui-ci reprend les évènements importants de la période écoulée, fait le point de l’avancement général par thème, analyse les dérives et propose des solutions, présente un point financier et prévoit les actions nécessaires à court et moyen terme ;

En permanence :

* Il facilite les échanges entre le Maître d’Ouvrage et les autres acteurs ;
* Il veille au respect des objectifs, notamment par l’analyse des prestations ;
* Il compare la prévision et la réalisation (coûts, délais…).

## ***5.1 Phase d’études préparatoires et d’établissement du programme***

Le conducteur d’opération assistera le maître d’ouvrage pour le choix de l’équipe de programmistes :

- Définition des compétences à détenir par l’équipe ;

- Etablir le dossier de consultation;

- Rédiger le rapport d’analyse des offres ;

- Assister le Maître d’ouvrage pour la négociation des offres des candidats ;

- Assister le Maître d’ouvrage pour la notification de sa décision à l’ensemble des candidats ;

Il assistera le maître d’ouvrage, pour la passation et le suivi des marchés connexes : topographie, diagnostics divers, en :

- Etablissant le dossier de consultation;

- Rédigeant le rapport d’analyse des offres ;

- Assistant le Maître d’ouvrage pour la négociation des offres des candidats ;

- Assistant le Maître d’ouvrage pour la notification de sa décision à l’ensemble des candidats ;

Une fois le marché de programmation notifié, le conducteur d’opération :

* Assistera le maître d’ouvrage pour l’organisation des réunions avec les intervenants concernés ;
* Assurera le suivi de l’avancement des différentes études ;
* Participera aux réunions ;
* Assistera le maître d’ouvrage pour le contrôle de la qualité des documents produits et leur conformités aux objectifs poursuivis ;
* Assistera le maître d’ouvrage pour le choix de la solution parmi celles proposées par le programmiste ;
* Proposera au maître d’ouvrage un processus de validation ;
* Assistera le maître d’ouvrage pour la validation finale du programme ;

## ***5.2 Phase de passation du marché global sectoriel***

Le conducteur d’opération assistera le maître d’ouvrage pour toute la procédure de passation du marché global sectoriel :

* Assistance à la rédaction de l’avis de publicité ;
* Organiser les opérations de sélection des candidatures (notamment secrétariat du comité de sélection, établissement des procès-verbaux) ;
* Assister le Maître d’ouvrage pour la sélection des candidatures : rédaction du rapport d’analyse des candidatures ;
* Constituer le DCE remis aux candidats admis à concourir ;
* Assister le maître d’ouvrage lors de la phase de consultation : réponses aux questions des candidats, organisation des visites de site, etc. ;
* Assister le Maître d’ouvrage pour la sélection des groupements : organisation des commissions techniques, avis des tiers, rédaction du rapport d’analyse des projets ;
* Assister le Maître d’ouvrage pour le choix du groupement (notamment secrétariat du comité de sélection, établissement des procès-verbaux) ;
* Participer au comité de sélection ;
* Rédiger le rapport d’analyse des projets ;
* Rédiger le projet de notification aux concurrents de la décision du Maître d’ouvrage (concurrents retenus et non retenus) ;
* Assistance pour la mise au point du marché ;
* Assistance à la notification du marché (préparation des documents, contrôle, cadrage des coûts et délais).

## ***5.3 Phase d’études, de réalisation des travaux et de réception***

Le conducteur d’opération assurera:

* L’étude des polices d’assurances à contracter, y compris l’assistance à la passation du marché ;
* L’assistance en phase études pour l’approbation des avant-projets et du projet, adaptation du programme au projet ;
* L’assistance aux différents dossiers d’autorisation, suivi des procédures, concernant notamment le permis de construire, les enquêtes publiques, les études d’impact, les installations classées, la création et/ou la déviation de VRD, participation à la préparation de l’inspection réglementaire de la pharmacie ;
* Préparer les déclarations préalables et réglementaire d’ouverture de chantier (pour la mairie, la CRAM, l’Inspection du Travail, et l’OPPBTP) ;
* L’assistance en cours de travaux, et notamment pour l’application de la règle du service fait, l’adaptation du programme au projet selon l’évolution de ce dernier, ainsi que les conséquences sur la maîtrise des coûts et des délais ;
* L’établissement des ordres de services relatifs à l’exécution et à la modification des marchés (les ordres de services sont signés et notifiés par le maître d’ouvrage) ; l’établissement et le suivi du tableau des ordres de service ;
* L’établissement des fiches modificatives (les fiches modificatives sont signées par le maître d’ouvrage) ;
* La rédaction des éventuels avenants aux marchés;
* L’assistance pour le traitement des actes spéciaux de sous-traitance, leur contrôle et le suivi de la sous-traitance ;
* La collecte des attestations d’assurance de tous les intervenants, et le suivi de leur mise à jour chaque année ;
* La collecte des attestations relatives au travail dissimulé tous les six mois ;
* Le suivi des avis du bureau de contrôle et des visas divers ;
* La participation à la réunion hebdomadaire de maîtrise d’ouvrage ;
* l’assistance pour le suivi financier de l’opération, en particulier pour ce qui concerne le versement des acomptes (y compris le suivi des sommes versées) et des différents décomptes et l’application de pénalités ; le contrôle des devis de travaux supplémentaires ou modifications ; la mise à jour continue du bilan financier et prévisionnel ; l’établissement et le contrôle du décompte général définitif, sa notification ;
* l’établissement d’un échéancier prévisionnel des facturations et sa mise à jour régulière ;
* La participation aux comités de pilotage ;
* L’assistance lors de la réception des travaux, suivi des qualifications des locaux et équipements, pour l’organisation des opérations préalables, l’évaluation des propositions du maître d’œuvre en vue de la réception des travaux, l’analyse des procès-verbaux de réception, et la vérification de la prise en compte des observations formulées en phase réception ;
* L’assistance au Maître d’ouvrage lors du passage de la Commission de Sécurité ;
* La vérification de la constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés qui devra comprendre notamment la collecte en vue de l’exploitation des ouvrages, des notices de fonctionnement des ouvrages ainsi que des plans d’ensemble et détails conformes à l’exécution ;
* L’assistance au Maître d’ouvrage dans la gestion des éventuels mémoires de réclamation du groupement ;
* L’assistance au Maître d'Ouvrage pour le règlement des litiges avec le groupement ;
* La constitution d’un dossier de synthèse récapitulant tous les intervenants de l’opération et toutes leurs compagnies d’assurances depuis la DROC jusqu’à la réception ;
* L’assistance pour l’application de la garantie de parfait achèvement, et la liquidation éventuelle de la retenue de garantie ;

En outre le conducteur d’opération assistera le maître d’ouvrage, pour la passation et le suivi des marchés connexes : contrôle technique, coordination SPS, et autres, en :

- Etablissant le dossier de consultation;

- Rédigeant le rapport d’analyse des offres ;

- Assistant le Maître d’ouvrage pour la négociation des offres des candidats ;

- Assistant le Maître d’ouvrage pour la notification de sa décision à l’ensemble des candidats ;

# CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DE LA MISSION

## ***Accès aux dossiers et au chantier :***

Afin de permettre au prestataire d'exercer la mission d'assistance qui lui est confiée, le maître d’ouvrage lui réservera la possibilité d’accéder aux dossiers techniques et administratifs concernant l’opération.

Lors de l’exercice de ce droit d’accès, le prestataire s’abstiendra de présenter directement au maître d’œuvre et aux entrepreneurs toute observation qu’il aurait à formuler, mais devra en faire état au maître d’ouvrage.

En outre, le prestataire respectera l’obligation de discrétion qui lui est faite, pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance dans l’exécution de sa mission.

Le prestataire est lié par l’obligation qui est sienne de présenter au maître d’ouvrage toute observation qu’il aurait à prononcer, relative aux projets ayant trait à l’opération, sous le délai maximal de 8 jours suivant sa connaissance.

## ***6.2 Responsabilité et devoir de conseil :***

La mission du prestataire est strictement limitée à l’assistance et au conseil au maître d’ouvrage. La mission confiée au titre du présent marché est une mission d’assistance pour la conduite d’opération et exclut donc pour le titulaire de pouvoir agir au nom et pour le compte du Maître d’Ouvrage qui conserve l’ensemble de ses prérogatives et responsabilités.

La présente mission exclut toute mission au titre, tant de la conception technique qui est de la responsabilité de la Maîtrise d’Oeuvre, que de l’exécution des travaux qui est de la responsabilité de l’entrepreneur. Elle ne se substitue en aucune manière aux missions confiées aux autres intervenants que sont le Contrôleur Technique, le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

Dans le cadre de sa mission, l’Assistant à Maîtrise d’Ouvrage, conducteur d'opération, ne souscrit qu’une simple obligation de moyens. Il n’est en aucune façon garant de la bonne exécution par l’entreprise et le Maître d’Oeuvre de leurs obligations contractuelles.

La mission du prestataire est aussi une mission de conseil qui consiste notamment à donner au maître d’ouvrage toute l’information nécessaire pour éclairer ses choix et attirer son attention sur d’éventuels risques de dysfonctionnement, de surcoût ou d’allongement des délais en raison, notamment de l’organisation générale de l’opération et du déroulement des études et du chantier, d’un manque d’études ou d’un défaut de coordination des différents intervenants.

Le prestataire propose le cas échéant au maître d’ouvrage les arbitrages nécessaires. La mission du prestataire entre dans les dispositions des articles 1779-3 et 1792-1-1 du code civil.

# ASPECTS BUDGETAIRES DE L’OPERATION

Le budget consacré à cette opération est en cours de détermination par le CHR.

# CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée globale prévisionnelle d’exécution du marché est estimée à 48 mois hors GPA.

Un planning prévisionnel hors année de garantie de parfait achèvement figure en annexe 1.

**ANNEXE 1 : PLANNING PREVISIONNEL**

